

Justification de l'expérience professionnelle pour le CAP Petite enfance

- Pour les candidats stagiaires

- Compléter la fiche « Attestation d'expérience professionnelle » remplie par les responsables des structures où vous avez effectué vos stages.

- Pour les candidats salariés

- Compléter la fiche « Attestation d'expérience professionnelle ».
- Joindre une copie des contrats de travail (y compris les contrats de type particulier comme par exemple les contrats d'apprentissage).

- Pour les assistantes maternelles

- Compléter la fiche « Attestation d'expérience professionnelle ».
- Joindre une copie des contrats de travail.
- Joindre une copie de votre attestation d'agrément.

Dossier professionnel

Important : Un seul dossier doit être constitué même si l'expérience professionnelle s'est déroulée dans plusieurs structures (un seul dossier peut porter sur plusieurs structures).

Les dispenses d'épreuves professionnelles

Les candidats titulaires des diplômes ci-joints peuvent être dispensés de certaines épreuves.

Diplômes	BEP Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)	Mention complémentaire Aide à domicile	CAP Assistant technique en milieux familial et collectif (ATMFC)
Epreuves du CAP Petite enfance			
EP1 : Prise en charge de l'enfant à domicile			
EP2 : Prise en charge de l'enfant en structures collectives			
EP3 : Technique de services à l'usager			

 Dispense accordée